



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-130 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 12 novembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, J-L. BOISSARD, M. CHASSON, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SEVEN, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno SARRAT.

OBJET : VIE SPORTIVE : Associations - Conventions d'objectifs avec les associations, Amicale Laïque de Voiron comité directeur et Pays Voironnais Handball

Rapporteur : Stéphane Valentin

EXPOSE : Vu l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2003-708 du 1er août 2003 qui dispose dans son article 1er que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville entend formaliser des conventions d'objectifs d'une durée de trois ans avec les clubs sportifs dont les actions répondent à un certain nombre de critères.

Les clubs conventionnés s'engagent à participer activement à la vie locale, à mettre en place une politique de formation et d'éducation des jeunes de qualité, à sensibiliser ses adhérents aux enjeux de la santé, à mettre en place une politique d'intégration de tous les publics et à adopter un comportement citoyen eu égard à l'utilisation des équipements sportifs.

De son côté, la Ville s'engage à apporter une aide financière dont le montant est fixé annuellement en fonction de l'application de critères et à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique des activités de l'association.

... / ...

Les associations, Amicale Laïque de Voiron comité directeur et le Pays Voironnais Handball, remplissent les conditions définies pour procéder au renouvellement d'une convention d'objectifs avec la Ville.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission sport, culture et vie associative, réunie le 5 novembre 2020,

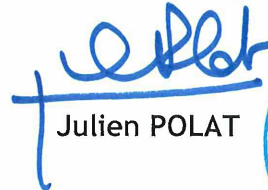
Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le contenu des conventions d'objectifs à renouveler avec les associations, Amicale Laïque de Voiron comité directeur et le Pays Voironnais Handball.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'objectifs d'une durée de trois ans.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

